

"Le paquet Delors II: pas de foi sans les œuvres" dans La Libre Belgique (26 mai 1992)

Légende: Le 26 mai 1992, le quotidien La Libre Belgique analyse les enjeux communautaires et nationaux du paquet Delors II sur les mesures financières nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du traité de Maastricht.

Source: La Libre Belgique. 26.05.1992, n° 147; 111^e année. Belgique: Edition de la Libre Belgique S.A.

Copyright: (c) La Libre Belgique

Le présent article est reproduit avec l'autorisation l'Editeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse info@copiepresse.be

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"le_paquet_delors_ii_pas_de_foi_sans_les_oeuvres"_dans_la_libre_belgique_26_mai_1992-fr-90ea43b9-20da-4775-91c4-25797085e4e4.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 18/09/2012

Le paquet Delors II : pas de foi sans les œuvres

Par Jean DURIEUX

A Maastricht, les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze ont fixé dans un nouveau Traité les développements qu'ils ambitionnaient pour la Communauté européenne jusqu'à la fin du siècle, ouvrant ainsi une étape majeure dans le processus d'intégration des économies et des sociétés en Europe.

La Commission européenne s'est immédiatement attachée à quantifier en termes budgétaires, pour la période 1993-97, à la fois les engagements politiques pris à Maastricht et les conséquences des développements en cours ou à apporter à certaines politiques internes. Les chiffres de la Commission vont donc bien au-delà du « coût » de Maastricht.

Ce faisant, la Commission a appliqué la méthode de programmation financière pluriannuelle qui a tant contribué à améliorer le fonctionnement de la Communauté depuis 1988 et qui a le mérite de combiner la prévisibilité, la transparence et la fixation des priorités.

La Commission a évalué à 20 milliards d'écus l'augmentation des moyens budgétaires de la Communauté en 1997 par rapport à 1992, et a préconisé un relèvement du plafond des ressources propres de 1,20 à 1,37 du PNB communautaire sur la période quinquennale. Cela représente un accroissement d'un tiers de la dépense maximum sur cinq ans, en valeur réelle. On demande ainsi à chaque Etat membre, en moyenne, d'augmenter éventuellement sa contribution au budget de la Communauté à concurrence de 0,2 pc de son PNB sur 5 ans.

Ces propositions que l'on appelle le paquet Delors II ont suscité agacement et critiques chez la plupart des Etats membres, en particulier chez les plus riches du Nord. Le registre des réactions nationales allait du « c'est prématuré ou c'est trop cher » au « c'est incompatible avec la rigueur budgétaire qui s'impose aux Etats membres », et même au « c'est inacceptable ».

Il a dû s'agir, dans certains cas, de réactions un peu prématurées si l'on en juge par l'assouplissement des positions intervenu depuis lors chez plusieurs Etats membres. Mais fondamentalement, le caractère plutôt négatif des avis enregistrés initialement traduit sans doute le fait que les propositions de la Commission sont tombées à un moment où beaucoup d'Etats membres doivent faire face à des difficultés budgétaires ainsi qu'à un affaiblissement significatif des grands partis de gouvernement qui n'est pas sans rapport avec les persistance de la récession et le climat actuel d'incertitudes et d'anxiétés. Du coup, les propositions de la Commission ont alimenté les tensions engendrées par le processus de ratification du Traité de Maastricht, d'autant plus nettement que des gouvernements donnaient eux-mêmes le ton en rendant publiques des appréciations réductrices qui faisaient fi des avantages considérables que l'intégration européenne apporte à tous les Etats membres.

La Commission a-t-elle agi précipitamment en envoyant le Delors II au Conseil dès le mois de février 1992 ? Elle ne pouvait pas différer ses propositions sans prendre deux risques importants : celui de retarder le débat et les négociations sur l'élargissement de la Communauté, et celui de provoquer en fin d'année un vide politique et juridique préjudiciable au bon fonctionnement de la Communauté. En effet, un lien a été établi à Maastricht entre l'achèvement des négociations sur le financement futur de la Communauté et le début des négociations d'adhésion. En outre, l'accord interinstitutionnel de 1988, associé à l'Acte Unique, qui est à l'origine du paquet Delors II, vient à échéance à la fin de 1992. Sachant le temps nécessaire pour aboutir au sein de la Communauté à une décision d'une telle portée, l'initiative de la Commission n'avait donc rien de prématuré. Elle contribue au surplus à clarifier le débat sur la ratification et à mettre fin à l'illusion selon laquelle on peut augmenter les responsabilités de la Communauté sans accroître ses moyens d'action. Il reste qu'en faisant ce choix, la Commission a pris le risque d'accentuer les difficultés de ratification dans plusieurs Etats membres, sans pour autant modifier radicalement l'échelle de ces difficultés.

La Commission a-t-elle fait preuve de légèreté ou a-t-elle pratiqué la tactique de la surévaluation, en établissant ses estimations quantitatives ? Toutes les hypothèses et options qui sont à la base des chiffres retenus sont clairement indiquées et justifiées; elles échappent au procès de légèreté ou d'incohérence. Bien

entendu, toute estimation comporte une part d'arbitraire et de subjectivité - ce qui justifie une évaluation critique de l'ensemble au sein du Conseil et du Parlement européen. Elle fera sans doute apparaître des divergences de vues ponctuelles par rapport aux choix de la Commission. Mais là n'est pas la question. Ce qui sera important dans la conclusion finale qui engagera pour 5 ans, ce sera l'écart global par rapport aux propositions de la Commission. Tout écart significatif refléterait un écart d'ambition pour la Communauté et de vision sur sa finalité.

L'augmentation de 20 milliards d'écus se répartit en deux parts à peu près égales : la moitié découle directement des engagements de Maastricht relatifs au renforcement de la cohésion économique et sociale, notamment en faveur des quatre pays du Sud éligibles au nouveau Fonds de cohésion. L'autre moitié correspond à des dépenses qui sont de plus en plus assumées, pour être efficaces, à l'échelle de la Communauté : celles qui sont relatives à des actions extérieures communes (action humanitaire, coopération avec les PVD, pays de l'Europe de l'Est et de l'ex-URSS); celles qui sont relatives au développement de la compétitivité de l'économie européenne (réseaux transeuropéens de transport, de télécom et d'énergie; innovations technologiques; formation professionnelle); celles qui découlent de la réforme de la PAC qui coûtera, à court terme, un peu plus cher que la politique actuelle si l'on veut amortir le choc social de la baisse des prix, éviter la déstabilisation des régions rurales et de nos sociétés, et enrayer durablement la course à la surproduction.

Comme il se doit, la Commission n'a pas manqué d'ambition pour la Communauté ni de cohérence en abordant ces différentes catégories de problèmes. Elle n'a pas perdu de vue que les objectifs - indissociables - de convergence et de cohésion économique-sociale représentent la priorité n°1. Les efforts accrus de cohésion décrétés à Maastricht doivent permettre à la Communauté de compenser, en particulier dans les pays du Sud, ce que l'effort de convergence à mettre en œuvre au plan national dans la perspective de la 3^e étape de l'UEM comporte nécessairement de rigueur budgétaire et d'effet déflatoire. Ainsi les pays du Nord pourront-ils continuer à l'avenir de profiter de l'expansion des marchés du Sud comme ils l'ont fait ces dernières années. On ne peut pas regretter que la Communauté ne soit pas encore devenue un pôle de croissance autonome et en même temps refuser de s'engager dans la recherche d'une plus grande cohésion qui, au total, bénéficie à tous.

La Commission a également intégré dans son approche le fait qu'un nombre grandissant de problèmes doivent être gérés à l'échelle européenne pour être mieux maîtrisés. Si cela signifie que les ressources budgétaires communautaires doivent augmenter plus rapidement que dans les Etats membres, pendant les prochaines années, il est dans l'intérêt de tous qu'il en soit ainsi. L'Europe a pris suffisamment de retard en matière de compétitivité et de technologie pour aller au bout du pari sur la Communauté.

Le paquet Delors II dépasse le Traité de Maastricht et lui donne chair en quantifiant les moyens de nos ambitions européennes pour 5 ans. L'exercice revêt une grande portée. Il appelle de la hauteur de vue et non des crispations de nature comptable. La Belgique, pays d'accueil des institutions européennes, se range encore aujourd'hui avec l'Italie parmi les Etats membres les plus critiques. Ces deux pays, alliés traditionnels de la Commission, ont des difficultés et des arguments à faire valoir. Cependant, il importe qu'en égard à l'enjeu exceptionnel, tous deux inscrivent davantage leur évaluation dans une appréciation plus globale et, à plus long terme, des avantages de l'intégration européenne.